

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION
D'UN SPECTACLE DE CLOWNS
(annule et remplace l'arrêté n°2025-127)**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, Articles L.2212-1 et 2, et 2213-6,

Vu la réglementation sur la sécurité des spectacles de cirques et des chapiteaux,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 avril 2025 portant sur la tarification des services municipaux concernant l'occupation du domaine public,

Vu l'Avis du Maire,

Vu l'Avis de la Police Municipale,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant la demande formulée par Clowns MORELI sollicitant une modification des dates de représentation place du Champ de Foire à Commentry à savoir **du 15 au 17 août 2025** pour présenter son spectacle.

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur ladite place et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTONS :

Article premier : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-127.

Article 2 : Les Clowns MORELI sont autorisés à s'installer place du Champ de Foire à Commentry **du jeudi 14 août 2025 au dimanche 17 août 2025** pour des représentations de son spectacle de clowns. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place du Champ de Foire et réservés aux véhicules du cirque.

L'autorisation de représentation est assujettie à la présentation de : la licence d'entrepreneur de spectacles, l'assurance responsabilité civile, le certificat de capacité (présentation d'animaux), l'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis), la fiche technique du chapiteau (jointe à la demande).



Commentry,
ma ville de demain

Article 3 : Le Centre Technique Municipal de la Commune mettra les panneaux de signalisation nécessaires.

Article 4 : Il appartient au permissionnaire de solliciter le branchement électrique. Un point d'eau sera disponible aux abords de la place.

Article 5 : Des panneaux publicitaires sur le domaine public pourront être installés sans causer de gêne aux automobilistes et aux piétons. Il est interdit toutefois de coller et d'apposer de la publicité telle que des affiches, banderoles sur le mobilier urbain.

Article 6 : Aussitôt après la fin de la manifestation, la Place du Champ de foire devra être restituée dans le même état qu'à l'arrivée.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des représentations et pendant toute la durée celles-ci.

Article 8 : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance ci-dessous, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 :

- 59 € par jour de représentation pour les spectacles pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes.
- 118 € par jour de représentation pour les spectacles pouvant accueillir plus de 300 personnes.
- Caution de 150 €.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 7 août 2025.

Article 10 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de COMMENTRY, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le 5 août deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,*

Thierry VERGE

